

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 juillet 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize juillet de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, L. SAUD, C. VIGO

Pouvoirs :

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

V. PHILIPPE donne pouvoir à P. MEGE

S. VEIGALIER donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, B. TELLIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Redessan du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement

Madame Le Maire expose :

Lors de la réalisation de travaux de sa compétence, Nîmes Métropole peut être amenée à solliciter la commune pour intervenir sur des ouvrages relevant de la compétence communale.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la commune.

Les parties souhaitent dès lors formaliser les procédures d'exécution et de financement de ces prestations. La présente convention n'a donc qu'un objectif financier et n'a pas vocation à se substituer au différents maîtres d'ouvrage.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention soumis par Nîmes Métropole ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Redessan du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	